

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 25 janvier 2007 relatif aux conditions de candidature et à la procédure d'inscription des assistants de l'enseignement supérieur sur la liste d'aptitude aux fonctions de maître de conférences (année 2007)

NOR : MENH0700148A

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, notamment son article 62 ;

Vu le décret n° 99-170 du 8 mars 1999 portant statut particulier du corps des assistants de l'enseignement supérieur,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Il est ouvert, pour l'année 2007, 150 emplois de maîtres de conférences au titre de la liste d'aptitude prévue par l'article 62 du décret du 6 juin 1984 susvisé.

Art. 2. – Les candidats à une inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de maître de conférences doivent justifier de la qualité d'assistant de l'enseignement supérieur régi par le décret du 8 mars 1999 susvisé et d'au moins huit années d'ancienneté dans l'enseignement supérieur au 1^{er} janvier 2007.

Art. 3. – Le dossier de candidature comprend :

a) Une déclaration de candidature en trois exemplaires établie sur le modèle joint en annexe A du présent arrêté. Les candidats précisent la section (cf. annexe B du présent arrêté) du Conseil national des universités dont ils souhaitent que l'avis soit recueilli ;

b) Une photocopie d'une pièce d'identité avec photographie ;

c) Un ou plusieurs documents indiquant :

- l'échelon atteint dans le corps des assistants de l'enseignement supérieur au 1^{er} janvier 2007 ;
- la durée d'ancienneté dans les fonctions d'assistant ;
- l'ancienneté générale des services dans l'enseignement supérieur ;

d) Une copie des diplômes, titres ou qualifications.

Art. 4. – Le dossier de candidature prévu à l'article 3 du présent arrêté doit être adressé, en recommandé avec avis de réception, au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétariat général, direction générale des ressources humaines (service des personnels enseignants de l'enseignement supérieur et de la recherche, sous-direction du recrutement et de la gestion des carrières [DGRH A 2]), 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP, le 15 mars 2007 au plus tard, à minuit (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 5. – Les candidats adressent également le 15 mars 2007 au plus tard, à minuit (le cachet de la poste faisant foi), le dossier de candidature prévu à l'article 3 du présent arrêté à leur président ou directeur d'établissement. Un récépissé doit leur être délivré. Ils peuvent également joindre un exemplaire des travaux, ouvrages, articles ou réalisations dans la limite de trois documents.

Le président ou directeur d'établissement transmet au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétariat général, direction générale des ressources humaines (service des personnels enseignants de l'enseignement supérieur et de la recherche, sous-direction du recrutement et de la gestion des carrières [DGRH A 2]), 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP, un avis motivé ainsi qu'un double de ce même avis aux candidats avant le 9 mai 2007. Cet avis est remis au président de la commission nationale par la direction générale des ressources humaines (sous-direction du recrutement et de la gestion des carrières [DGRH A 2]).

Art. 6. – Le président de chaque section du Conseil national des universités désigne, pour chaque candidat, un rapporteur. Son nom et ses coordonnées sont communiqués aux candidats avant le 30 mars 2007 par la direction générale des ressources humaines (sous-direction du recrutement et de la gestion des carrières, [DGRH A 2]).

Le candidat doit adresser au rapporteur qui lui a été désigné avant le 13 avril 2007 les éléments du dossier de candidature prévus au *d* de l'article 3 du présent arrêté.

Les candidats peuvent également joindre un exemplaire des travaux, ouvrages, articles ou réalisations, dans la limite de trois documents.

Art. 7. – Le président de la commission nationale désigne, pour chaque candidat, un rapporteur. Son nom et ses coordonnées sont transmis aux candidats avant le 11 mai 2007 par la direction générale des ressources humaines (sous-direction du recrutement et de la gestion des carrières [DGRH A 2]).

Le candidat doit adresser au rapporteur qui lui a été désigné les éléments du dossier de candidature prévus au *d* de l'article 3 du présent arrêté le 25 mai 2007 au plus tard.

Les candidats peuvent également joindre un exemplaire des travaux, ouvrages, articles ou réalisations, dans la limite de trois documents.

Art. 8. – Les résultats sont affichés sur le site internet du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche : <http://www.education.gouv.fr>, rubrique « concours, emplois, carrières », et sont ensuite publiés au *Bulletin officiel* de l'éducation nationale.

Art. 9. – Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que ses annexes au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 janvier 2007.

*Le directeur général
des ressources humaines,
P.-Y. DUWOYE*

ANNEXE A

DÉCLARATION DE CANDIDATURE À UNE INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE MAÎTRE DE CONFÉRENCES

(Année 2007)

(Art. 62 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié)

Je soussigné(e) (1), M. , Mme , Mlle :

Nom de naissance :

Nom marital ou nom d'usage :

Prénom(s) :

Date et lieu de naissance :

Numen :

Adresse personnelle, résidence, bâtiment :

N° et rue

Code postal : Ville :

Téléphone : Télécopie :

Adresse électronique :

Etablissement actuel :

Numéro de la section du CNU dont l'avis sera recueilli (voir liste en annexe B) :

Diplômes, titres, qualifications (intitulé, sujet de thèse, références du jury) :

Indiquez en dix lignes maximum vos missions d'enseignement, de recherche et d'administration :

déclare faire acte de candidature à l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de maître de conférences au titre de l'année 2007.

Fait à, le

Signature

(1) Mettre une croix dans la case appropriée.

ANNEXE B

LISTE DES SECTIONS DU CONSEIL NATIONAL DES UNIVERSITÉS

NUMÉRO de la section	TITRE DE LA SECTION
01	Droit privé et sciences criminelles.
02	Droit public.
03	Histoire du droit et des institutions.
04	Science politique.
05	Sciences économiques.
06	Sciences de gestion.
07	Sciences du langage : linguistique et phonétique générales.
08	Langues et littératures anciennes.
09	Langue et littérature françaises.
10	Littératures comparées.
11	Langues et littératures anglaises et anglo-saxonnes.
12	Langues et littératures germaniques et scandinaves.
13	Langues et littératures slaves.
14	Langues et littératures romanes : espagnol, italien, portugais, autres langues romanes.
15	Langues et littératures arabes, chinoises, japonaises, hébraïques, d'autres domaines linguistiques.
16	Psychologie, psychologie clinique, psychologie sociale.
17	Philosophie.
18	Architecture (ses théories et ses pratiques), arts appliqués, arts plastiques, arts du spectacle, épistémologie des enseignements artistiques, esthétique, musicologie, musique, sciences de l'art.
19	Sociologie, démographie.
20	Anthropologie biologique, ethnologie, préhistoire.
21	Histoire, civilisation, archéologie et art des mondes anciens et médiévaux.
22	Histoire et civilisations : histoire des mondes modernes, histoire du monde contemporain, de l'art, de la musique.

NUMÉRO de la section	TITRE DE LA SECTION
23	Géographie physique, humaine, économique et régionale.
24	Aménagement de l'espace, urbanisme.
25	Mathématiques.
26	Mathématiques appliquées et applications des mathématiques.
27	Informatique.
28	Milieux denses et matériaux.
29	Constituants élémentaires.
30	Milieux dilués et optique.
31	Chimie théorique, physique, analytique.
32	Chimie organique, minérale, industrielle.
33	Chimie des matériaux.
34	Astronomie, astrophysique.
35	Structure et évolution de la Terre et des autres planètes.
36	Terre solide : géodynamique des enveloppes supérieures, paléobiosphère.
37	Météorologie, océanographie physique et physique de l'environnement.
60	Mécanique, génie mécanique, génie civil.
61	Génie informatique, automatique et traitement du signal.
62	Energétique, génie des procédés.
63	Electronique, optronique et systèmes.
64	Biochimie et biologie moléculaire.
65	Biologie cellulaire.
66	Physiologie.
67	Biologie des populations et écologie.
68	Biologie des organismes.
69	Neurosciences.
39	Sciences physico-chimiques et technologies pharmaceutiques.
40	Sciences du médicament.

NUMÉRO de la section	TITRE DE LA SECTION
41	Sciences biologiques pharmaceutiques.
70	Sciences de l'éducation.
71	Sciences de l'information et de la communication.
72	Epistémologie, histoire des sciences et des techniques.
73	Cultures et langues régionales.
74	Sciences et techniques des activités physiques et sportives.
76	Théologie catholique.
77	Théologie protestante.